

quatre, cinq ou six mois. Un cultivateur ne peut survivre s'il n'a pas les moyens financiers nécessaires. C'est pourquoi, selon moi, lorsque l'on accorde l'indemnité à un cultivateur et que son bétail lui est enlevé, il devrait recevoir au moins une partie des paiements pour son troupeau. Le reste pourrait lui être versé après que les locaux aient été nettoyés et inspectés.

Cinquièmement, une autre question tourmente les agriculteurs à propos de la brucellose. C'est celle de l'impôt sur le revenu. La condition eu égard à l'impôt sur le revenu de l'agriculteur qui perd un troupeau entier à cause de la brucellose pourrait être étalée sur une moyenne de cinq ans. Toutefois, cela n'est pas très satisfaisant et je crois que l'on devrait s'attacher au cas des agriculteurs dont le troupeau est vendu à cause d'une loi ou d'un décret du gouvernement.

Maintenant, j'aimerais aborder un autre sujet qui a trait au vote sur le colza dont nous avons entendu parler il y a quelques jours. Je crois qu'il s'agit là d'un vote factice, un chef-d'œuvre d'astuce libérale sur lequel les députés du parti conservateur sont tout à fait d'accord, à ce qu'il me semble. Je dis cela parce que le député de Lisgar (M. Murta), porte-parole du parti conservateur qui a répondu à la déclaration du ministre la semaine dernière à propos du vote sur le colza, a déclaré que peut-être le vote ne devrait pas avoir lieu après tout. Il a semblé être très heureux que les cartes soient battues de façon défavorable aux défenseurs d'une commercialisation ordonnée.

Il y a trois choses à propos du vote qui sont fausses ou malhonnêtes, et je ne suis certainement pas capable de voir comment elles peuvent être compatibles avec la prétendue philosophie libérale, si tant est qu'il en existe une. Il y a d'abord la question de la majorité requise de 60 p. 100. Ne serait-il pas merveilleux que tout notre système démocratique soit fondé sur une majorité de 60 p. 100 qui ferait que nous ne pourrions avoir un siège à la Chambre à moins de réunir 60 p. 100 des suffrages? J'estime que ces directives devraient être révisées et que tout ce qui devrait être nécessaire dans ce cas, c'est la majorité simple. Si un peu plus de la moitié des agriculteurs disent qu'ils veulent que le colza relève de la compétence de la Commission canadienne du blé, c'est ainsi que les choses devront se faire.

Deuxièmement, les seuls producteurs de graine de colza à avoir le droit de voter sont ceux qui ont cultivé du colza pendant deux des trois dernières années. Cela est également ridicule et constitue certainement un adoucissement des règles qui se révélera défavorable aux agriculteurs du nord des Prairies. Je dis cela parce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ou le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ne le savent peut-être pas, mais il y a trois ans nous avons connu une grave invasion de légionnaires bertha dans le nord des Prairies, rien que dans le nord. De nombreux agriculteurs ont perdu leurs récoltes ou ont dépensé beaucoup d'argent pour la pulvérisation aérienne. Les récoltes furent gravement compromises.

● (2130)

A la suite de cette expérience et sur les conseils de nombreux experts en agriculture, on a dit aux cultivateurs que ce serait dans leur intérêt de ne pas cultiver ce colza dans ces champs pendant plusieurs années. Par conséquent, de nombreux producteurs de colza ont abandonné cette culture au cours des deux dernières années. Dans bien des cas, le producteur traditionnel de colza n'a donc produit qu'une seule récolte depuis trois ans et maintenant

Agriculture

il n'a pas droit de vote. J'ai l'impression que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est au courant de ces faits et qu'il a agi en pleine connaissance de cause, de connivence avec ses collègues du parti conservateur. A mon avis, tous les détenteurs de permis de la Commission canadienne du blé devraient avoir le droit de vote, sinon, tout cultivateur ayant produit au moins une récolte de colza depuis cinq ans. Un tel arrangement serait certainement plus équitable pour les producteurs de colza de l'Ouest canadien.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le bulletin de vote comportera, en plus des catégories «oui» et «non», une catégorie «Incertain». C'est absolument injuste parce qu'apparemment la catégorie «Incertain» comptera comme votes négatifs. Cela pipe encore les dés contre les cultivateurs qui voudraient avoir au Canada une commercialisation ordonnée. Il semble que de puissantes forces soient à l'œuvre en vue de détruire dans notre pays le principe de la commercialisation ordonnée, à laquelle des années de labeur et de peine ont été consacrées, par les organismes agricoles, les syndicats du blé et les groupes de cultivateurs des provinces des Prairies, à partir des années 20, qui ont vu naître le mouvement progressiste, le mouvement syndical, les coopératives, etc.

Tout cultivateur qui appuie le principe de la commercialisation ordonnée par l'entremise de la Commission canadienne du blé doit ressentir un grand malaise et une grande inquiétude à la suite de la déclaration du ministre chargé de cette Commission sur la nouvelle politique des grains de provende et de l'appui qu'il semble recevoir du parti conservateur. Les députés de ce parti sont remarquablement silencieux au sujet de cette politique. Tout ce dont ils parlent, c'est d'offre et de demande, comme si l'offre et la demande existaient au Canada à l'heure actuelle. Le ministre a dit qu'il essayait d'établir une égalité entre les éleveurs de la Colombie-Britannique et ceux de l'Est, afin qu'ils ne payent pas les provendes plus cher que les éleveurs des Prairies, mis à part le coût du transport et de la manutention. Malheureusement, pour établir cette égalité, il veut prendre pour modèle les prix notoirement injustes des provendes des enclos d'engraissement et des fabriques de provendes sur le marché ouvert, prix qui ont été versés aux agriculteurs des Prairies pendant des années. Afin d'étendre ce genre de justice aux autres parties du Canada aux dépens des producteurs de grains, on retire à la Commission du blé la charge d'établir les prix sur toutes les ventes intérieures.

Quel crime a commis la Commission du blé? Il semble que les acheteurs de provendes de l'Est se soient aperçus que la Commission du blé arrivait mieux à obtenir de bons prix pour les producteurs de grains des Prairies que ne le faisaient les fabriques de provendes et les enclos d'engraissement. Elle se débrouillait en fait, tellement mieux, que les éleveurs de bétail de l'Est ont pensé qu'ils étaient concurrentiellement désavantagés par rapport aux éleveurs de bétail des Prairies, bien qu'ils obtiennent pour leur bétail \$5 par quintal de plus que dans l'Ouest.

Comment alors établir l'équité? «Aux dépens des producteurs de grains des Prairies», a dit le ministre. La Commission du blé ne fixera plus les prix pour les provendes vendues au Canada. Les fabriques de provendes et les enclos d'engraissement, qui, pendant des années, ont versé aux producteurs de grains les prix les plus bas possibles, souvent au-dessous des coûts de production, imposent maintenant le prix auquel les provendes seront vendues dans le reste du Canada. De cette façon, le ministre soutient qu'il établit une justice. Pour qui? Il est censé être